



NSC GROUPE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE

AVIS DE CONVOCATION

03 JUIN 2021

Le 10 mai 2021

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE JEUDI 03 JUIN 2021 A 10H30
Par Visioconférence, en raison de l'épidémie de Covid-19

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2020,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Eu égard au contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale se tiendra cette année, par visioconférence. Nous vous invitons donc à prendre part à ladite assemblée en votant par correspondance via le formulaire de vote papier ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

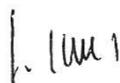
L'Assemblée Générale sera retransmise, en direct, en visioconférence. Les codes d'accès à ladite visioconférence seront disponibles sur simple demande formulée par courrier électronique à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr

Pour plus d'information, vous êtes invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la Société (www.nscgroupe.com – Rubrique Finance / Communiqués).

Malgré ces conditions particulières, votre participation est importante pour NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez exercer vos droits d'actionnaires, par vos questions et votre vote lors de cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Comptant sur votre compréhension en ces circonstances exceptionnelles, j'aimerais, au nom du Conseil d'Administration, remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal ROUHAUD
Président-Directeur Général

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Conformément à l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et ses décrets d'application n°2020-418 du 10 avril 2020 (modifié par décret 2020-1614 du 18 décembre 2020) et n°2021-255 du 9 mars 2021, adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées générales au contexte de l'épidémie de Covid-19, la possibilité de tenue de l'assemblée générale par visioconférence a été retenue pour l'assemblée générale du 03 juin 2021 à 10h30.

Eu égard à ce contexte exceptionnel, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, via le formulaire de vote papier ci-joint conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

*

*

*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2020
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Jetons de présence alloués au Conseil d'administration
10. Echéance du mandat d'un Administrateur
11. Renouvellement du mandat d'un Administrateur
12. Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions - Conditions et modalités de la réduction de capital – Délégation au Conseil d'Administration
13. Pouvoirs pour les formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 4 434 937,19 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 9 514 € avec un impôt correspondant de 2 379 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIEME RESOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice de 4 434 937,19 € au compte report à nouveau antérieur d'un montant de -19 270 440,45 € soit un report à nouveau après affectation du résultat qui s'établit comme suit :

Report à nouveau antérieur	-19 270 440,45 €
Résultat de l'exercice	<u>- 4 434 937,19 €</u>
Bénéfice distribuable	-23 705 377,64 €
Total du dividende à distribuer	<u>0,00 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	-23 705 377,64 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2020.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Nominal de l'action	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2017	16,00 €	2,75 €	2,75 €	0 €
Exercice 2018	16,00 €	2,25 €	2,25 €	0 €
Exercice 2019	16,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

TROISIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette consolidée de 18 438 083,30 €.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2020

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIEME RÉSOLUTION

Objectif : Réduction du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale ordinaire décide, conformément à l'article 20 des statuts, d'arrêter à 100 000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration et ce jusqu'à nouvelle décision de sa part. Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 24 mai 2019 qui plafonnait le montant maximum annuel des jetons de présence à 114 000 euros. Cette diminution est liée au plan d'économies engagé en 2020.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Objectif de la 7^e résolution : Echéance du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prenant acte de l'échéance à l'issue de la présente assemblée du mandat la Société ALSAPAR représentée par Monsieur Alain BEYDON, Administrateur, et connaissance prise du fait qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

HUITIEME RÉSOLUTION

Objectif de la 8^e résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Olivier BEYDON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de

rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

DIXIEME RÉOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2020 (établis selon le règlement CRC 99-02 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil d'administration, réuni le 16 avril 2021, a arrêté les comptes audités de l'exercice 2020.

M€	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Chiffre d'affaires	30,9	86,7
Résultat d'exploitation	-13,3	-3,0
Résultat financier	-0,3	-0,1
Résultat exceptionnel	-2,3	-0,2
Impôts sur les résultats	0,4	-0,1
Résultat net des sociétés intégrées	-15,5	-3,4
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	-4,9
Résultat des activités abandonnées	-2,5	0,0
Résultat net consolidé	-18,4	-8,2
Résultat net (part du Groupe)	-18,1	-8,3

- Concernant le secteur Fiber to yarn : la société SATM est consolidée à 100% depuis juillet 2020, date de rachat de 30% auprès de l'actionnaire minoritaire.
- Concernant le secteur NSC Packaging, la société NSC Packaging (activités Fege et Pakea) a été sortie du périmètre de consolidation le 9 juillet 2020 suite à la mise en redressement judiciaire en date du 30 avril et à l'acceptation donnée le 9 juillet pour une cession judiciaire de cette entité. Le compte de résultat 2020 de cette société a été isolé sur la ligne « Résultat des activités abandonnées ».

Le chiffre d'affaires consolidé a diminué de 64% en 2020 :

- En raison du repli des activités conservées du fait de la crise sanitaire : Le secteur Fiber to yarn a enregistré un repli de 67% suite à l'arrêt momentané des prises de commandes de machines en 2020. Un repli de 22% et 23% a été enregistré respectivement par Fonderie Schlumberger et Monomatic.
- Du fait de l'intégration du chiffre d'affaires de la société NSC Packaging dans le résultat des activités abandonnées suite aux cessions judiciaires intervenues au dernier trimestre. Il s'élevait à 17,7 M€ dans le chiffre d'affaires consolidé de 2019,

La perte d'exploitation publiée qui était de 2.9 M€ en 2019 s'élève à 13,3 M€ en 2020 :

- Le secteur Fiber to yarn a enregistré une perte de 10,6 M€ contre un profit de 3,7 M€ en 2019. Le très faible niveau d'activité constaté durant l'exercice a lourdement pesé sur la rentabilité, malgré les mesures d'économies engagées dès le début de l'année,
- Suite au ralentissement de leurs activités, Fonderie Schlumberger et Monomatic ont enregistré des pertes en 2020 à hauteur respectivement de -0,5 M€ et -0,4 M€
- Hors incidence de la société NSC Packaging, intégrée en 2020 dans le résultat des activités abandonnées, le secteur NSC Packaging a enregistré une perte de 0,7 M€ liée à des compléments de provisions ; une perte de 5,5 M€ avait été enregistrée en 2019 pour ce secteur d'activité,

Une perte exceptionnelle de 2,3 M€ a été constatée en 2020 : elle concerne pour 1,5 M€ la décapitalisation partielle de frais liés à des développements produit de NSC Fiber to yarn et pour 1,1 M€ la sortie du périmètre de la société NSC Packaging.

Une charge d'impôts sur résultats proche de 0 a été enregistrée en 2020.

Après intégration de la perte de 2,5 M€ de la société NSC Packaging, enregistrée en résultat des activités abandonnées, la perte nette consolidée s'élève à 18,4 M€. La perte nette de 2019 s'élevait à 8,2 M€.

La perte nette 2020, part du groupe, s'élève à 18,1 M€.

Situation financière consolidée à fin 2020

Les capitaux propres, part du groupe, sont en diminution de 18,3 M€ sur l'année, à 25,9 M€, et représentent 37% du total du bilan contre 48% à fin 2019.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 1,7 M€, en baisse de 4,2 M€ par rapport à fin 2019 compte tenu :

- d'une marge brute d'autofinancement négative à hauteur de 12,2 M€, compensée en partie par une réduction du BFR de 8,0 M€,
- de l'acquisition de la part minoritaire de 30% de SATM pour 3,0 M€,
- des investissements corporels et incorporels à hauteur de 1,3 M€,
- des remboursements de dettes financières à hauteur de 2,1 M€
- de 2 prêts moyen-terme consentis par Bpifrance pour 5,0 M€ et de 3 PGE obtenus pour 3,0 M€.

PERSPECTIVES POUR 2021

En ce début de printemps, la persistance de la pandémie sanitaire liée au Covid-19 reste visible dans certaines zones du monde. Cette situation est préjudiciable à une reprise franche des investissements notamment pour les sociétés du secteur Fiber to yarn.

Malgré ces incertitudes, un regain de commandes a été enregistré depuis le 4^e trimestre 2020, notamment pour Fonderie Schlumberger, N.Schlumberger, Monomatic et Seydel. Au 28 février 2021, les carnets de commandes ont évolué comme suit par rapport à fin février 2020 :

- Pour les sociétés du secteur Fiber to yarn :
 - N.Schlumberger et Seydel ont bénéficié notamment d'un flux de commandes turques pour la production de fibres acryliques destinées à la production de tapis et de textiles d'ameublement. Leurs carnets sont passés en 12 mois respectivement de 1,8 M€ à 8,4 M€ et de 0,3 M€ à 1,6 M€,
 - Les carnets de commande de SATM et de CMT n'ont pas progressé depuis février 2020. Ces 2 filiales dépendent plus largement des marchés chinois et européens de l'habillement impactés par les confinements sanitaires.
- Pour Monomatic : Le carnet est passé en 12 mois de 1,9 M€ à 3,9 M€, grâce à des commandes reçues d'ensembliers et de clients utilisateurs.
- Pour Fonderie Schlumberger : Le carnet est passé en 12 mois de 1,4 M€ à 2,1 M€, grâce à une reprise progressive de la demande depuis le milieu du 1^{er} trimestre et à une commande regroupant des livraisons sur toute l'année représentant 0,2 M€.

Pour l'ensemble de l'année, le redressement de l'activité, et du chiffre d'affaires, est en cours pour N.Schlumberger, Monomatic et Seydel et bien engagé pour Fonderie Schlumberger.

Les perspectives d'amélioration de l'activité de CMT et de SATM restent à confirmer et dépendront principalement de commandes chinoises dont la plupart des négociations pourraient se tenir d'ici au début de l'été. Le redressement du chiffre d'affaires dépendra, pour une part, des délais de livraison qui seront demandés par les clients, en fonction de la reprise de leurs marchés.

Globalement, le chiffre d'affaires consolidé devrait s'inscrire en augmentation par rapport à l'année précédente. Une perte d'exploitation consolidée très nettement réduite est attendue pour 2021.

Les mesures d'économie déjà mises en œuvre seront prolongées en 2021 si nécessaire. Concernant le recours au chômage partiel, la situation est la suivante au 1^{er} avril : Fonderie Schlumberger et Monomatic ont suspendu l'utilisation du dispositif, N.Schlumberger l'a allégé et SATM l'a maintenu.

La trésorerie disponible et les sources de financement déjà sécurisées doivent assurer la continuité d'exploitation de l'exercice 2021.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 s'est établi à 30,9 M€, en baisse de 64% par rapport à 2019. Ce repli est lié à la crise sanitaire Covid-19, l'ensemble des sociétés ayant enregistré une forte baisse des entrées de commandes et des facturations en 2020.

Une perte d'exploitation de 13,3 M€ a ainsi été constatée en 2020 contre une perte 3,0 M€ en 2019, hors filiale NSC Packaging dont la perte de 2,5 M€ de l'exercice a été constatée en « résultat des activités abandonnées ». L'essentiel de cette dégradation est imputable au secteur NSC Fiber to yarn :

- Le très faible niveau de facturation et d'activité industrielle de N.Schlumberger, de SATM et de CMT a lourdement pesé sur le résultat d'exploitation du secteur Fiber to yarn qui enregistre une perte de 10,5 M€ sur l'exercice contre un profit de 3,4 M€ en 2019,
- La perte d'exploitation du secteur NSC Packaging, qui n'intègre que Pakea en 2020, correspond essentiellement à des compléments de provision enregistrés sur des créances encore ouvertes en fin d'exercice,
- Le faible niveau d'activité de la Fonderie pour 2020 a entraîné une perte d'exploitation de 0,5 M€, accrue de 0,2M par rapport à 2019,
- La perte du secteur « Autres » intègre une perte d'exploitation de Monomatic de 0,4 M€ accrue de 0,3 M€ par rapport à 2019, un profit d'exploitation de 0,2 M€ généré par NSC USA grâce à la bonne tenue des facturations en 2020 et une perte d'exploitation de NSC Groupe à hauteur de -1,2 M€, en augmentation de 0,4 M€ compte tenu des coûts associés au départ en retraite de Monsieur Bruno Ameline.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à hauteur de 0,3 M€, une perte courante des sociétés intégrées de 13,6 M€ a été constatée en 2020 contre une perte de 3,0 M€ en 2019.

Deux charges exceptionnelles ont été constatées en 2020 : la sortie de périmètre de la filiale NSC Packaging pour 1,1 M€ et la décapitalisation partielle des frais de développement-produit de N.Schlumberger à hauteur de 1,4 M€

La charge d'impôts de l'exercice est proche de 0 après incidence des crédits d'impôts et des impôts différés. Une charge nette d'impôts de 0,1 M€ avait été constaté en 2019.

Une perte nette de 18,4 M€ est enregistrée en 2020 contre une perte nette de 8,2 M€ en 2019.

La perte nette 2020, part du groupe, s'élève à 18,1 M€.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2020 s'établissent à 25,9 M€ et représentent 37% du bilan contre 48% à fin 2019.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 1,7 M€ à fin 2020 et a diminué de 4,2 M€ par rapport à fin 2019. Cette baisse est principalement due à :

- de l'acquisition de la part minoritaire des titres de SATM pour 3,0 M€,
- des investissements incorporels et corporels réalisés de l'exercice pour 1,3 M€.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, NSC Packaging et N.Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 64,1 M€ au 31 décembre 2020, après la prise en compte d'une perte de 14,4 M€ au titre de l'exercice écoulé.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

Les sociétés du secteur NSC Fiber to yarn sont également exposées aux aléas géopolitiques. Une part très conséquente de leur facturation est réalisée en Chine, en Iran, en Turquie, et dans certains pays du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient.

La crise sanitaire mondiale du coronavirus, qui a fortement pesé sur le niveau d'activité du groupe en 2020, pourrait continuer à ralentir le rythme des entrées de commandes ainsi que le niveau d'activité attendu en 2021, notamment pour les filiales du secteur NSC Fiber to yarn.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation directe n'a été réalisée durant l'exercice.

N.Schlumberger a acquis, le 27 juillet 2020, la participation minoritaire de 30% de la filiale Sant'Andrea Textiles Machines (SATM), implantée à Novara en Italie.

Votre société a cédé par apport partiel d'actif le 25 novembre 2020 les 70% de SATM à N.Schlumberger qui est détenteur depuis cette date de l'intégralité du capital de SATM.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

Les deux sociétés du secteur NSC Packaging proposent des solutions de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

Suite aux difficultés rencontrées, une recherche de repreneurs pour les activités du secteur NSC Packaging a été initiée en mai 2020 par les administrateurs judiciaires mandatés par les Tribunaux de Mulhouse et de Sedan, suite au placement en redressement judiciaire de la société NSC Packaging le 30 avril 2020 et à la mise sous sauvegarde de la société Pakea le 13 mai 2020.

Le Tribunal de commerce de Sedan a statué le 21 octobre 2020 sur la cession à compter du 2 novembre 2020 de l'activité « Fege » localisée sur le site de Vouziers dans les Ardennes, au groupe champenois Duguit,

Le Tribunal de commerce de Sedan a également statué le 3 décembre 2020 sur la cession à compter du 4 janvier 2021 de l'activité « Pakea » localisée sur le site de Rixheim dans le Haut-Rhin, au groupe allemand Leonhardt.

Pakea

Le chiffre d'affaires de l'exercice ne concerne que des redevances de location gérance de son fonds de commerce jusqu'à début octobre 2020, date de cession du fonds de commerce afin de permettre la cession de l'activité.

La perte nette de 0,6 M€ constatée en 2020 correspond essentiellement à des compléments de provision enregistrés sur des créances de 2018 encore ouvertes en fin d'exercice. Une perte de 1,8 M€ avait été constatée en 2019 suite à un complément de provision pour risque de 0,8 M€ sur un litige commercial ancien pour lequel la société a été condamnée en septembre 2020 à verser 1,0 M€ d'indemnités à un ancien client.

NSC Packaging, anciennement dénommée Fege

NSC Packaging regroupe l'ensemble des activités Fege et Pakea suite à la location gérance du fonds de commerce de Pakea depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette filiale a été sortie du périmètre à compter du 9 juillet 2020. Cette date correspond à l'acceptation donnée lors de l'audience du Tribunal de commerce de Sedan d'une cession judiciaire des activités, et confirmée par des offres de reprise reçues ultérieurement. La sortie du périmètre a été réalisée sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2020.

Le chiffre d'affaires, qui ne concerne que le 1^{er} semestre 2020, s'est établi à 3,6 M€ contre 17,1 M€ pour l'exercice 2019.

Compte tenu du faible niveau de chiffre d'affaires enregistré en 2020, une perte nette de 2,5 M€ a été constatée sur l'exercice contre une perte de 4,1 M€ en 2019. La perte de 2019 intégrait une charge de 1,7 M€ associée à des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

La crise sanitaire a entraîné en 2020 une réduction accrue de la demande de la plupart des clients.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est ainsi élevé à 5,8 M€ en 2020 contre 7,4 M€ en 2019. Ce repli du chiffre d'affaires a entraîné une augmentation de la perte nette passée de 0,3 M€ en 2019 à 0,5 M€ en 2020.

Le plan d'économies engagé en 2019 a été maintenu en 2020 et les investissements de l'exercice limités au strict minimum.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques Cognetex, N.Schlumberger, Seydel et Sant'Andrea Textiles Machines (SATM).

N.Schlumberger

Les conséquences économiques de la crise sanitaire ont lourdement impacté l'exercice, les entrées de commande de machines pour le 1^{er} semestre ayant baissé de 80% par rapport à la même période de 2019. Compte tenu de la baisse du carnet de commande constatée à l'ouverture de l'exercice, le chiffre d'affaires 2020 s'est réduit de 73% à 11,2 M€ par rapport à 2019. Ce très faible niveau d'activité a généré une perte nette de 8,9 M€ en 2020 contre un bénéfice net de 3,9 M€ en 2019.

La société Seydel, située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 2,3 M€, en repli de 19% par rapport à 2019, et un résultat net à l'équilibre.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un bénéfice net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine continentale, LT ZJG, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,4 M€ auprès de clients locaux.

La société M2FL domiciliée à Novara, en Italie, porte les titres de la société Cogne Machine Tessili (CMT), implantée à Imola en Italie. M2FL n'a eu quasiment aucune activité en 2020.

La société CMT a réalisé en 2020, 1^{er} exercice complet depuis l'acquisition, un chiffre d'affaires de 1,3 M€ et une perte nette de 0,2 M€.

N.Schlumberger, et ses filiales, est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe depuis le 16 mars 2015.

SATM

Cette société, détenue à 100% par N.Schlumberger depuis fin novembre 2020, disposait en début d'exercice d'un carnet de commande fortement réduit par rapport à celui de début 2019. Les faibles prises de commandes enregistrées en 2020 notamment en provenance de la Chine sont, pour une large part, la conséquence de la crise sanitaire Covid-19.

Le chiffre d'affaires a diminué de 70% en 2020 pour s'établir à 4,7 M€ contre 15,7 M€ en 2019. Une perte nette de -2,3 M€ a été réalisée en 2020 contre un quasi-équilibre en 2019.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

La réduction des entrées de commandes du 2^e trimestre 2020 a pesé sur le chiffre d'affaires de 2020 qui s'est établi à 4,5 M€, en retrait de 23% par rapport à 2019.

Une perte nette de 0,3 M€ a été enregistrée en 2020 contre un bénéfice de 0,1 M€ en 2019.

SCI Florimmo

La SCI Florimmo a acquis début 2019 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Le « Louvre » à Guebwiller et le loue à la société L'Atelier Fitness (AFS) qui y exploite une salle de sports depuis l'été 2019. AFS a été placée en redressement judiciaire en juin 2020 avec continuation de l'exploitation.

La société a généré un chiffre d'affaires de 0,1 M€ en 2020 et a enregistré une perte nette de 0,1 M€ liée à la dépréciation de la créance détenue sur AFS qui continue à faire face à des difficultés économiques liées à la crise sanitaire Covid-19.

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2020	2019
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	0,2	0,1
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0,0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 1,9 M€, en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2019 suite à l'arrêt de facturation de prestations de service et de management fees à NSC Packaging au dernier trimestre.

La société a réalisé en 2020 une perte nette de 4,4 M€ contre une perte de 15,7 M€ en 2019. La perte de 2020 est due principalement à des dépréciations financières concernant les titres auto détenus de la société pour 1,1 M€, les titres des filiales ayant réalisé des pertes sur l'exercice pour 0,8 M€ et les comptes courants détenus sur Florimmo et Pakea pour 0,6 M€. L'exercice 2019 a été marqué par la dépréciation intégrale des titres de NSC Packaging et de Pakea pour 9,5 M€ et la dépréciation de comptes courants sur ces 2 sociétés pour 5,1 M€.

Les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 9 514 € avec un impôt correspondant de 2 379 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2020 sont les suivants (en €) :

31/12/2020	Nombre	Montant total Echus	Echus depuis moins de 30 jours	Echus depuis moins de 60 jours	Echus depuis moins de 90 jours	Echus depuis plus de 90 jours
Fournisseurs	14	89 535	89 535	0	0	0
% des achat totaux HT		9,6%	9,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Clients	13	47 448	13 887	1 442	0	32 119
% des ventes total HT		2,5%	0,7%	0,1%	0,0%	1,7%

Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter en totalité la perte de l'exercice de 4 434 937,19 € au compte report à nouveau antérieur de -19 270 440,45 €. Le report à nouveau s'élèvera après affectation à -23 705 377,64 €.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice 2020 sera la suivante :

en €

Report à nouveau antérieur	-19 270 440,45
Résultat de l'exercice	<u>-4 434 937,19</u>
Bénéfice distribuable	-23 705 377,64
Total du dividende à distribuer	<u>0,00</u>
Report à nouveau	-23 705 377,64

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice		Nominal à l'abattement	Dividende à l'abattement	Montant éligible art.158 CGI	Montant non éligible de l'action
2017	€	16,00	2,75	2,75	0,00
2018	€	16,00	2,25	2,25	0,00
2019	€	16,00	0,00	0,00	0,00
2020 *	€	16,00	0,00	0,00	0,00

* proposition soumise à l'assemblée générale

INVESTISSEMENTS

En 2020, le montant des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, hors capitalisation des frais de développement, s'est élevé à 1,3 M€ contre 5,6 M€ en 2019 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : hors entretien des équipements industriels, aucun investissement n'a été engagé en 2020. Toutefois, la société a réceptionné pour 0,2 M€ les travaux de mise aux normes de l'installation de peinture et pour 0,9 M€ une nouvelle rectifieuse commandée au 2^e semestre 2019 en remplacement d'une machine présentant des problèmes de fiabilité.
- SATM et CMT : aucun investissement n'a été réalisé en Italie en 2020.

Packaging :

- Pakea : aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

Fonderie :

- Les investissements 2020 se sont élevés à 0,06 M€ et concernent uniquement le gros entretien des équipements industriels.

Autres :

- Monomatic : les investissements réalisés en 2020 sont proches de 0.
- SCI Florimmo : aucun investissement n'a été réalisé en 2020.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Compte tenu des activités de développement engagées et confirmées en 2020, un montant de 0,11 M€ a été activé en immobilisations incorporelles en 2020 chez N.Schlumberger et concerne les projets déjà engagés antérieurement.

La forte diminution de la demande client va entraîner un report de commercialisation de 2 à 3 ans de la nouvelle gamme des machines mécatronisées de N.Schlumberger. 1,36 M€ sur les 1,9 M€ de frais de développement inscrits au bilan à fin 2019 ont été décapitalisés au 31 décembre 2020.

Les projets achevés ont fait l'objet de 0,53 M€ d'amortissement sur l'exercice chez Monomatic. Concernant les autres filiales, Les projets immobilisés toujours en cours de développement à la date de clôture n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2020

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 2,9 M€ contre 5,2 M€ à fin 2019. Cette diminution est liée au renflouement des comptes bancaires de NSC Packaging à hauteur de 2,6 M€ préalablement à la sortie de cette filiale du cash pooling.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à 12,2 M€ à fin 2020 contre 5,1 M€ à fin 2019. Afin de conforter le financement des activités du groupe, la société a obtenu au 2^e trimestre 2020 deux prêts de BPIFrance à hauteur de 5,0 M€ et au 3^e trimestre 2020 trois prêts garantis par l'Etat (PGE) de 1,0 M€ auprès de chacune des 3 banques du pool bancaire.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2020

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions règlementées dont l'application s'est poursuivie en 2020 :

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1^{er} décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SBA pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 14 septembre 2012. Par cet avenant, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds. Cet avenant a été approuvé lors de votre assemblée générale du 31 mai 2013.

La convention a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par 3 avenants conclus en date du 1^{er} juillet 2014, du 2 décembre 2016, du 5 décembre 2018 et du 4 décembre 2019, la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, étant retardée par les conditions de formalisme requises en Belgique. Le montant non encore remboursé s'élevait à 206 000 € au 31 décembre 2020.

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 6 décembre 2017 pour la mise en place d'une convention de compte courant de 320 K€ avec la SCI Florimmo afin que cette dernière puisse financer le dépôt de garantie à verser dans le cadre d'une opération immobilière conclue suite à la vente du bâtiment « Le Louvre ». Cette convention a fait l'objet de 2 avenants le 3 décembre 2018 puis le 7 décembre 2020 afin d'augmenter le compte courant accordé à la SCI Florimmo respectivement à hauteur de 450 000 € puis de 480 000 € afin d'accorder des différés de paiement à L'Atelier Fitness dont le démarrage de l'activité à Guebwiller a d'abord été perturbée par les travaux sur le bâtiment puis par les conséquences économiques de la crise sanitaire Covid 19.

- Suretés suivantes conclues avec Pakea :

- Un nantissement du fonds de commerce de Pakea a été conclu le 22 octobre 2018 afin de garantir les avances de trésorerie faites en compte courant à hauteur de 2 486 387 €,
- Une prise d'hypothèque de premier rang a été constituée le 19 novembre 2018 à hauteur de 1 500 000 € sur l'ensemble immobilier de Pakea à Rixheim pour une durée de 10 ans, afin de garantir les avances de trésorerie consenties.

- Convention conclue avec NSC Packaging (ex Fege) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 20 mars 2018 pour la constitution d'un engagement à hauteur de 120 611 € vis-à-vis de Fege au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Claude Philbiche en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi.

2. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2020 :

- Convention conclue avec NSC Packaging :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 21 février 2020 pour la constitution d'un engagement vis-à-vis de NSC Packaging au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Pascal Buzon en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi. Cet engagement est plafonné à 24 mois d'indemnisation et deviendra caduc à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Convention conclue avec NSC Packaging :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 16 mars 2020 à la formalisation d'une délégation de paiement tripartite (NSC Packaging, Pakea, NSC Groupe) stipulant que la société Pakea devienne le

débiteur de NSC Groupe en lieu et place de NSC Packaging à hauteur de la somme de 638 167,76 € en compensation des créances détenues.

- Convention conclue avec N.Schlumberger :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 11 septembre 2020 à la conclusion d'une convention d'apport partiel d'actif consenti par NSC Groupe à N.Schlumberger. Cet apport partiel concerne la participation de 70% détenue dans SATM afin que N.Schlumberger devienne le seul actionnaire de SATM. Il apparaît dès lors de bonne gestion de transmettre la participation de NSC GROUPE à N.Schlumberger.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Le Tribunal de Sedan a autorisé le 7 janvier 2021 la mise en liquidation judiciaire de la société NSC Packaging ; cette liquidation devrait intervenir après réalisation des derniers actifs non cédés.

N. Schlumberger a été désigné début mars 2021 co-lauréat du projet FL-ECO par le Ministère de l'industrie, et pourrait bénéficier d'une subvention accordée par l'Etat à cet effet. Ce projet concerne la production de fibres libériennes en Alsace, une filature de lin au mouillé devant être implantée par la société Velcorex avec du matériel innovant fourni par N.Schlumberger. La filière textile connaît un regain d'intérêt réel des pouvoirs publics et des collectivités locales.

A la date d'arrêté des comptes, le groupe disposait de liquidités suffisantes pour assurer la continuité de son exploitation. Des compléments de financement sont à l'étude et pourraient être obtenus, si nécessaire, d'ici à la fin du 1^{er} semestre.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2020

Le capital s'élève à 7 382 832 €, montant inchangé sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, et est composé de 461 427 titres.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2020 :

	Actions	Droits de vote
Alsapar SC	Plus de 73 %	Plus de 83 %
Eximium	Plus de 5 %	Plus de 5 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

Aucun salarié n'est actionnaire de la société.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établissait au 31 décembre 2020 à 20,1 M€ contre 34,1 M€ au 31 décembre 2019.

Le cours de bourse en fin d'exercice s'établissait à 43,60 €, contre 74,00 € à fin 2019 et a fluctué entre un plus haut à 82,50 € et un plus bas à 35,00 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société peut être autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre

d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation donnée lors d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

Au 31 décembre 2020, la société détient 44 424 titres, soit 9,6 % du capital de NSC Groupe.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application des dispositions de l'article L225-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteur de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionariat du personnel.

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 906	7 383	7 383	7 383	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	494 095	461 427	461 427	461 427	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 051	2 094	2 060	2 088	1 914
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 027	366	422	272	-1 001
Impôts sur les bénéfices	506	614	636	464	0
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-2 745	-1 544	-3 837	-15 743	-4 435
Résultat distribué	1 235	1 269	1 038	0	0
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,10 €	2,12 €	2,29 €	1,59 €	-2,17 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	-5,56 €	-3,35 €	-8,32 €	-34,12 €	-9,61 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,50 €	2,75 €	2,25 €	0,00 €	0,00 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	9,0	9,0	10,0	7,7	6,5
Montant de la masse salariale	1 013	1 002	1 078	1 037	1 155
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	567	536	577	556	479
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GROUPE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires hors taxes	85 055	100 293	103 052	86 717	30 929
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	325	-14	3 188	-8 283	-18 113
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	0,70	-0,03	6,91	-17,95	-43,44
Marge brute d'autofinancement	2 825	3 108	9 985	2 108	-12 215
Investissements industriels	3 710	3 952	2 283	5 547	1 337
Personnel :					
effectifs	504	495	518	530	382
masse salariale (charges comprises)	27 954	29 385	32 139	31 694	18 325